



CRITERES ESG

CONSERVATEUR GESTION VALOR

01/09/2021

Prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (S.E.G) et contribution à la transition énergétique et écologique dans les décisions d'investissement

La réglementation

Dans le cadre de la loi Grenelle 2 portant « engagement national pour l'environnement » codifiée à l'article L 533-22-1 du Code Monétaire et Financier et de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 (dite loi TEE), Conservateur Gestion Valor doit informer les porteurs de parts sur la prise en compte dans la politique d'investissement des OPC qu'elle gère :

- de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (critères S.E.G.),
- des thématiques liées à la transition énergétique et écologique.

La démarche générale de Conservateur Gestion Valor

La politique d'investissement mise en œuvre par Conservateur Gestion Valor repose sur des critères de risques et de performances financières usuelles, et vise à renforcer la prise en considération au long du processus de décision des risques ESG et durabilité.

Conservateur Gestion Valor intègre dans sa politique d'investissement un suivi de critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux, de qualité de gouvernance et de contribution à la transition énergétique ;

Entre autres critères, Conservateur Gestion Valor :

- Sélectionne des émetteurs dont la gouvernance d'entreprise est rigoureuse et transparente,
- Exclut notamment de ses investissements en direct les entreprises se livrant à une corruption matérielle ainsi que celles dont la majorité des revenus provient d'activités de production ou de commerce d'armes controversées (armes chimiques, biologiques, nucléaires, mines terrestres, etc.),
- S'interdit, pour l'un des FCP gérés, d'investir dans les secteurs de l'armement, du luxe et des jeux (casinos).

Le respect systématique de ces objectifs ne fait pas encore partie à ce jour intégralement du processus de sélection des investissements, cependant leur prise en compte dans le processus de sélection des actifs a vocation à être développée et étendue.

Modalités d'information des porteurs de parts des FCP

Le présent document mis en ligne sur le site internet du Groupe Le Conservateur est également intégré dans les plaquettes annuelles des FCP gérés.

Ce document peut être actualisé à tout moment par Conservateur Gestion Valor.

Il est disponible sur simple demande à :

CONSERVATEUR GESTION VALOR, 59 rue de la Faisanderie 75016 PARIS.

CONSERVATEUR GESTION VALOR : Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF (GP - 04 000018). SA au capital de 480 000 € RCS PARIS B 352 550 438 - Siège social : 59 rue de la Faisanderie - 75116 PARIS. Adresse postale : CS 41685, 75773 Paris Cedex 16. Téléphone : 01 53 65 72 00 - Fax : 01 53 65 86 00 - conservateur.fr